

Commune de Voreppe

**ARRÊTE MUNICIPAL N°2026 0374**

**OBJET** : Autorisation d'organisation d'une tombola par le Sou des Écoles Stravinski le samedi 30 mai 2026

La Maire de VOREPPE,

**Vu** les articles L322-1 à L322-6 du Code de la Sécurité Intérieure,

**Vu** les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 261 du Code Général des Impôts,

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 juin 1987 relatif aux loteries autorisées e application de l'article 5 de la loi du 21 mai 1836 portant prohibition de loteries,

**Vu** le décret n°2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries d'objets mobiliers exclusivement destinées à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif,

**Vu** l'instruction interministérielle du 15 avril 2016 sur les conditions d'intervention et le rôle des services de la DGFIP dans le contrôle de l'organisation de loteries et tombolas,

**Considérant** la demande d'autorisation d'une tombola présentée par Monsieur Pascal BOISSELIER, Président du Sou des Écoles Stravinski, dont le siège se situe 620 rue de Bourg-Vieux à Voreppe,

**Considérant** la nécessité de réglementer les lotos, loteries et tombolas organisées par une association,

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Voreppe,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le Sou des Écoles Stravinski est autorisé à organiser une tombola au capital de 3 000 €, composée de 3 000 billets mis en vente au prix unitaire de 1 €, dont le produit sera reversé pour le financement du spectacle "Les 40 batteurs" dans le cadre d'un projet pédagogique de l'école élémentaire Stravinski.

**Article 2** : Le prix des billets ne pourra en aucun cas être majoré. Ils ne pourront être remis comme prime à la vente d'aucune marchandise.

**Article 3** : Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

**Article 4** : Les lots seront composés de lots offerts par les entreprises locales (loisirs, cinéma, jeux, bien-être, parc de loisirs ...), à l'exclusion d'espèces, de valeurs, de titres ou bons remboursables en espèces.

**Article 5** : Le tirage aura lieu en une seule fois le samedi 30 mai 2026 au 327 rue de l'Hoirie à Voreppe. Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à que le sort ait favorisé le porteur de billet placé.

**Article 6** : L'inobservation de l'une des conditions du présent arrêté entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par les articles L324-6 et L324-8 du Code de la Sécurité Intérieure et par le Code Pénal, pour les cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 1 du présent arrêté.

**Article 7** : Madame le Maire de Voreppe, Monsieur Pascal BOISSELIER, Président du Sou des Écoles Stravinski, et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Voreppe, le 17 avril 2026

Pascale MAZZILLI,  
Maire

